



Michèle Picard

MAIRE DE VÉNISSIEUX
VICE-PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON

UN COMBAT POUR LA DIGNITÉ

Arrêtés interdisant, sur le territoire communal,
les interruptions de fourniture d'électricité et de gaz
et les saisies mobilières et portant obligation de relogement et
d'information avant toute expulsion locative
(Audience en référé au tribunal administratif de Lyon le 16 juin 2025)

“ Le 16 juin 2025, je défendais, devant le Tribunal administratif de Lyon la légitimité de mes arrêtés lors de l'audience en référé de la requête en suspension engagée par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et Préfète du Rhône.

Cela fait maintenant 16 ans que je me bats pour le droit à une vie digne, pour dénoncer des pratiques inhumaines qui ne font qu'accentuer la détresse de celles et ceux qui sont déjà en grande difficulté. Une bataille politique et juridique pour que des solutions justes et humaines soient trouvées face à l'exclusion, pour faire jurisprudence, sur le fond et faire évoluer la loi. Je continue d'exiger que les droits fondamentaux, inscrits dans notre Constitution, soient respectés.

En 2024, un procès marquant a eu lieu en France, celui des effondrements de la rue d'Aubagne à Marseille, qui ont coûté la vie à huit personnes en 2018. Plus récemment, en décembre 2024, une femme est décédée dans l'incendie de son immeuble à Caluire. **Deux drames et une même réalité : l'habitat insalubre tue !** Ces tragédies s'inscrivent dans un contexte où la précarité et le sans-abrisme ne cessent d'évoluer. Le collectif des « Morts de la rue » tire la sonnette d'alarme : en 2023, 735 personnes sont mortes dans la rue, un record tragique. Et les premières tendances suggèrent déjà une aggravation dramatique.

Depuis des décennies, les rapports des associations se multiplient et les alertes se succèdent : plus de 10 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, 4,5 millions sont mal logées et 12 millions sont victimes de précarité énergétique. Et un même constat : hébergements d'urgence saturés, construction de logements sociaux au plus bas.

Pourtant, 2,7 millions de ménages sont en attente de logement sociaux, dont 80 000 dans la métropole lyonnaise. À Vénissieux, sur plus de 4 600 demandes, 1 sur 8 obtient une réponse favorable.



Dans la réalité ce sont des enfants, des jeunes, des familles, des personnes âgées, des travailleurs précaires, des femmes seules avec enfants, qui sont confrontés à l'absence d'un logement digne ! Un drame qui impacte profondément et durablement ceux qui le subissent, en particulier les enfants : santé dégradée, stress, isolement, impossibilité de se projeter dans l'avenir font partie de leur quotidien.

Cette crise révèle également des situations inacceptables. Les chiffres rapportés par l'UNICEF et la Fédération des acteurs de la solidarité révèlent une explosion du nombre d'enfants sans abri. Dans la nuit du 19 août 2024, 2 000 enfants ont dormi dehors, soit une hausse de 120 % en quatre ans.

Avec la flambée des prix, la précarité énergétique et l'augmentation du coût de la vie, des milliers de foyers modestes sont étranglés, contraints de choisir entre se chauffer, se nourrir ou payer leur loyer. Un accident de la vie suffit-licenciement, séparation, maladie-pour basculer dans la spirale de l'exclusion. Et pour des millions de familles, c'est l'angoisse de l'expulsion. **À Vénissieux,** le nombre de demandes d'aides facultatives a augmenté de 8 % en un an et près de 65 % des demandes d'aides concernent le paiement des loyers.

Malgré le travail engagé avec nos partenaires pour gérer, le plus en amont possible, les impayés de loyer, 16 expulsions sont programmées depuis la fin de la trêve hivernale : 13 ont été réalisées et 3 sont en attente d'exécution. **Pourtant, si nous étions informés en amont des expulsions programmées,** nous pourrions cibler notre action sur ces publics prioritaires, accompagner les personnes concernées dans leurs démarches de recours et rechercher des solutions adaptées.

Dans mon plaidoyer et mon mémoire en défense, j'ai demandé à être informée, en amont, des expulsions programmées, afin d'accompagner les personnes concernées, trouver des solutions adaptées et éviter autant que possible, l'expulsion. C'est pourquoi mon arrêté impose une obligation d'information avant tout recours à la force publique. Cette disposition n'a d'ailleurs pas été contestée par la préfecture. ⁽¹⁾

L'État n'assume pas ses responsabilités. 50 000 personnes reconnues **DALO** sont toujours en attente d'un relogement. La loi SRU n'est toujours pas respectée. Seuls 82 000 logements sociaux ont été construits en 2024, alors qu'il en faudrait deux fois plus pour répondre à la demande. **Le Plan « Logement d'abord »,** destiné à héberger les sans-abri, est inefficace, faute de places. **Les politiques de lutte contre l'expulsion** n'offrent pas de solutions pérennes pour retrouver un logement durable aux personnes expulsées. **Les lois visant à lutter contre l'habitat insalubre sont insuffisantes :** en 2024, près de 600 000 logements étaient considérés comme indignes en France mettant en péril la santé et la sécurité des habitants.

L'État doit engager, sans délai, une véritable stratégie nationale pour garantir un accès à un logement décent pour tous : construire davantage de logements sociaux ; revaloriser les aides au logement ; travailler en lien avec les collectivités et les partenaires sociaux pour bâtir des réponses humaines et solidaires face à l'expulsion.

L'offre d'hébergement d'urgence doit être renforcée. Le 25 mars, le tribunal administratif de Grenoble a condamné l'État à verser 76 802 € au CCAS de Grenoble pour ses manquements en matière d'hébergement d'urgence, suite aux recours de plusieurs villes contraintes de compenser les carences de l'État.

Le logement est un droit fondamental, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et notre Constitution. Un lieu refuge, un repère de stabilité, de protection et de sécurité. Mes arrêtés font écho au travail des associations de solidarité. Comme elles, j'interpelle l'État sur ses devoirs envers les plus fragiles. Protéger les plus démunis est une priorité absolue et c'est à lui de garantir à chacun des conditions de vie dignes et sécurisées.

Chaque année, le tribunal administratif suspend, puis annule mes arrêtés, considérant qu'ils ne relèvent pas des pouvoirs de police du maire et qu'ils violent l'autorité de la chose jugée.

Mais dans les faits, c'est le maire que l'on appelle quand une expulsion locative se passe mal. C'est le maire que l'on sollicite lorsqu'un logement est considéré comme insalubre, et c'est souvent aux portes de l'hôtel de ville que les personnes en grande difficulté ou sans abri viennent chercher une solution. En tant que maire, je suis en première ligne face à la détresse de mes concitoyens.

Je refuse de les voir sombrer dans l'exclusion, privés de toute dignité dans un espace de non-droits constitutionnels. Il est de ma responsabilité **d'assurer le respect de la dignité humaine**, composante de l'ordre public au même titre que la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques sur la commune. **La préfecture conteste mon arrêté**, au motif que l'atteinte à la dignité humaine ne serait pas suffisamment circonstanciée. **Pourtant, toute expulsion sans relogement porte intrinsèquement atteinte à la dignité**. Il est aussi de mon devoir de prévenir les accidents dus aux moyens de substitution de chauffage et d'électricité, qui mettent parfois en danger les personnes en précarité énergétique et leur voisinage.

Nous ne pouvons plus tolérer que des familles, des enfants, des personnes âgées se retrouvent sans solution de logement, confrontés à la précarité, au mal-logement et à l'insécurité. Je mène ce combat pour que nos droits fondamentaux, inscrits dans notre Constitution, soient enfin respectés, pour que le mal-logement ne fasse plus jamais de victimes, pour qu'aucune vie ne commence sur le bitume !



Michèle Picard,
Maire de Vénissieux
Vice-présidente de la Métropole de Lyon



⁽¹⁾ Le Tribunal administratif a ordonné depuis, la suspension de ces arrêtés, considérant « que le Maire n'a pas compétence pour définir les modalités selon lesquelles l'État entend prêter le concours de la force publique à l'exécution de décisions de justice, à une obligation de transmission d'information **faisant ainsi obstacle** à l'exécution des décisions de justice, dont les autorités de l'État sont les seules investies. ». Une décision injuste et contradictoire ! Face à la pauvreté grandissante, l'État refuse de donner aux maires les moyens d'agir, alors qu'ils sont en première ligne pour aider leurs concitoyens.

Une crise du logement sans précédent

- **15 millions** de personnes touchées
- **350 000 personnes** sans domicile personnel, dont **3 000 enfants**
- **2,7 millions** de personnes en attente d'un logement social



- **855 personnes décédées dans la rue en 2024**
- **186 depuis le 1^{er} janvier 2025**

Dans la métropole de Lyon 20 000 personnes dépourvues de logement personnel, **dont 3 000 personnes sans abri.**

(Observatoire métropolitain de la pauvreté)



A Vénissieux, nous développons toujours plus les solidarités et notre budget est conçu pour jouer pleinement son rôle d'amortisseur social

C'est notre priorité dans un contexte où 34 % de la population vit sous le seuil de pauvreté.

- **Un taux de fiscalité inchangé** depuis 2016 et **le gel des tarifs municipaux** impactant le plus grand nombre de familles (enfance, restauration scolaire) a été reconduit en 2025.
- Face à la dégradation des conditions socio-économiques des ménages liée à l'inflation, énergétique notamment, le CCAS de Vénissieux a décidé d'adapter ses aides pour 2025, avec **la création d'une aide spécifique pour les dettes de loyer**, jusqu'à 300 € par an, désormais cumulable avec l'aide au règlement des factures courantes. **L'enveloppe globale dédiée aux chèques alimentaires** a été augmentée de 12,21 %. Des mesures qui viennent renforcer les aides aux plus fragiles, déjà existantes, comme les soutiens à la santé, à la formation, à l'achat d'équipements de première nécessité, ou encore les tarifs solidaires. Elles s'inscrivent dans une politique sociale municipale ambitieuse, fondée sur une veille constante des besoins et un accompagnement personnalisé des familles.
- La Ville est inscrite dans **le dispositif « territoire Zéro non-recours »**, pour aider et accompagner les personnes à accéder à leurs droits.
- La consultation citoyenne de novembre 2024 sur les questions de tranquillité a révélé une hausse de personnes sans-abri et en grande précarité. Face à ce constat, la Ville mettra en place à l'automne 2025, via le CCAS et un partenaire spécialisé, **une maraude sociale** visant à aller à leur rencontre et à organiser un accompagnement médico-social avec les acteurs locaux.

Un "permis de louer" pour mieux protéger les locataires à Vénissieux

Le conseil municipal de Vénissieux a adopté, en 2024, l'instauration du "permis de louer". **Ce dispositif, qui concerne à la fois les bailleurs privés et publics, vise à empêcher la mise en location de logements non conformes aux critères de décence.**

Il permet également de repérer les logements dégradés, de conditionner leur mise en location à la réalisation de travaux, et d'engager si nécessaire des procédures juridiques. Au-delà de la lutte contre l'habitat indigne, il offre une meilleure connaissance du parc locatif en situation de fragilité. Dans un contexte de crise du logement, cette mesure protège les locataires face à la spéculation immobilière et garantit le droit à un logement digne.



Création de la mutuelle communale de santé, en partenariat avec la mutuelle « entrenous »

Vénissieux s'est engagée à créer une mutuelle santé communale en direction de ses habitants.

La seule condition pour y accéder est de résider à Vénissieux, ou d'y travailler si l'employeur ne propose pas une couverture santé complémentaire. Elle propose 7 niveaux de garanties à tarifs maîtrisés, incluant des formules adaptées aux revenus modestes et couvrant tous les profils familiaux. Une attention particulière est portée aux seniors avec des services spécifiques (téléalarme gratuite, soutien psychologique, ligne dédiée). L'offre inclut un vaste réseau de professionnels de santé, la téléconsultation dans 20 spécialités et un accompagnement social. Les tarifs sont garantis sans hausse en 2026, puis limités à moins de 10 % sur 5 ans.